Date de dépôt : 15 juin 2016

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Marc Falquet : Fonction publique : pourquoi ne pas favoriser l'emploi en recourant davantage au travail à temps partiel ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

L'Etat de Genève est un important pourvoyeur de places de travail. Les conditions salariales y sont excellentes, la sécurité de l'emploi est quasi garantie. Les retraites sont bien dotées et même renflouées par le contribuable à coups de centaines de millions de francs.

Le secteur privé souffre d'incertitude et d'insécurité. Les emplois sont de plus en plus précaires, les salaires et les retraites plus modestes.

Pouvoir bénéficier d'un emploi à l'Etat de Genève est un grand privilège.

L'économie privée s'essouffle. La situation de l'emploi se dégrade quotidiennement pour les Genevois. En avril 2016, nous atteignions 16 500 demandeurs d'emploi.

Le nombre de personnes à l'aide sociale augmente régulièrement à Genève depuis plusieurs années. Plus de 23 000 personnes se retrouvent sur le carreau, à l'assistance publique (mai 2016).

Les possibilités budgétaires ne permettent plus à l'Etat d'engager des collaborateurs en nombre.

Au vu de cette situation, des solutions assez simples seraient possibles pour permettre à un plus grand nombre de citoyens de trouver ou retrouver une place de travail.

Il s'agirait pour l'Etat d'encourager ses services ainsi que ses employés à recourir au travail à temps partiel.

Q 3774-A 2/4

La généralisation du travail à temps partiel dans la société civile, mais bien entendu aussi à l'Etat où les salaires sont plus confortables, est certainement une solution d'avenir qui permettrait de résorber une partie du chômage et favoriser la qualité de vie de la population.

## Question:

Le Conseil d'Etat serait-il favorable à encourager ses services et ses employés à recourir au travail à temps partiel, pour le personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire ainsi que des établissements publics médicaux ?

Le Conseil d'Etat est vivement remercié.

3/4 Q 3774-A

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le travail à temps partiel est bien établi au sein de l'administration cantonale. Dès les années 90, le choix a été fait de favoriser une organisation flexible du temps de travail. A l'époque, un fonctionnaire sur six travaillait à temps partiel. Aujourd'hui, le chiffre a plus que doublé. Cette évolution est voulue par le Conseil d'Etat.

Le tableau ci-dessous résume le nombre de personnes en affectation principale par taux d'activité au 31.12.2015.

	< à 50%	50% - 89%	90% - 100%	Total
Hommes	123	1 217	6 488	7 828
Femmes	202	4 806	4 380	9 388
Total	325	6 023	10 868	17 216

En pourcentage de l'effectif, la répartition de la population par taux d'activité est restée assez stable au cours des cinq dernières années.

Taux d'activité	< à 50%	50% - 89%	90% - 100%	Total
2015	1,9%	35,0%	63,1%	100,0%
2010	1,9%	35,2%	62,9%	100,0%

Les données du bilan social de l'Etat et de celui élargi aux principales institutions publiques autonomes cantonales, publiés annuellement et d'accès facile, complètent, si besoin est, cet aperçu.

Le travail à temps partiel est désormais possible même dans des métiers réputés peu propices au travail à temps partiel comme ceux de la police.

La possibilité donnée au membre du personnel d'exercer, selon ses choix, son activité professionnelle à temps partiel est une composante des conditions de travail attractives que l'Etat employeur offre.

Ainsi, l'Etat de Genève encourage depuis plusieurs années déjà le travail à temps partiel. Cette volonté a pour résultat un pourcentage particulièrement élevé de personnes n'occupant pas des postes à temps plein. Une telle politique a toutefois des limites.

Q 3774-A 4/4

L'Etat employeur s'efforce d'attirer, de garder et de garantir la relève des personnes à son service. Celles-ci doivent être dotées des compétences professionnelles permettant d'assurer, en fonction des ressources disponibles, la mission confiée à l'administration qui est celle de délivrer avec efficacité à la population les prestations qui lui sont dues. C'est un privilège commun que de pouvoir compter sur une fonction publique compétente.

La compétence constitue, avec la responsabilisation et le sens du service public, le fondement même de la politique des ressources humaines de l'Etat de Genève. Elle est la base du recrutement et du développement des personnes tout au long de leur évolution professionnelle.

Le partage du temps de travail tel que suggéré dans la présente question, par une diminution des temps pleins et une augmentation des temps partiels sans considération expresse liée aux besoins et aux compétences, ne peut raisonnablement fonder une politique d'accès à la fonction publique. Le résultat prévisible en serait de gonfler l'effectif au détriment de la qualité des prestations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP